



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Fonds national de solidarité

# Rapport d'activité

## Exercice 2012

tel qu'il a été approuvé par le comité directeur dans sa séance  
du 19 février 2013

## Table des matières

1. Administration et personnel .....	2
2. Revenu minimum garanti.....	3
2.1. Législation : .....	3
2.2. Dépenses : .....	3
2.3. Barème RMG pour la période du 1.1.2012 - 31.12.2012 .....	4
2.4. Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13).....	5
2.5. Statistiques diverses.....	6
2.6. Recettes : .....	9
3. Allocation compensatoire .....	14
3.1. Législation : .....	14
3.2. Commentaires : .....	14
4. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées.....	15
4.1. Législation : .....	15
4.2. Commentaires : .....	15
5. Avance et recouvrement de pensions alimentaires .....	16
5.1. Législation : .....	16
5.2. Commentaires : .....	16
6. Allocation de vie chère .....	18
6.1. Législation : .....	18
6.2. Commentaires : .....	18
6.3. Evolution allocation de chauffage 2000 – 2008 / allocation de vie chère 2009 - 2012...	19
7. Accueil gérontologique .....	21
7.1. Législation : .....	21
7.2. Commentaires : .....	21
8. Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) .....	22
8.1. Législation : .....	22
8.2. Commentaires : .....	22
9. Forfait d'Education .....	24
9.1. Législation : .....	24
9.2. Commentaires : .....	24
10. Répression des Fraudes et Recouvrement.....	27
11. Service Restitutions.....	28
11.1. Evolution Recouvrements et Restitutions .....	29

## **1. Administration et personnel**

### Législation :

Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Arrêté grand-ducal du 20 août 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Règlement grand-ducal du 11 août 1970 déterminant les modalités du contrôle de la gestion financière du Fonds national de solidarité par la chambre des comptes

### Contact :

Fonds national de solidarité

Bureaux: 8-10, rue de la Fonderie

L-1531 Luxembourg

Adresse postale: B.P. 2411

L-1024 Luxembourg

Tél.: 49 10 81-1

Fax: 26 12 34 64

[www.fns.lu](http://www.fns.lu)

### Comité-directeur :

Composition actuelle :

Président : Pierre JAEGER

Membres : Malou FABER, Romain HEINEN, Serge HOFFMANN, Robert KIEFFER, Constant KIFFER, Mariette SCHOLTUS et Brigitte WEINANDY

Assiste : Claude SCHRANCK (administrateur)

Secrétaire: Patrick BISSENER

En 2012, le comité-directeur du Fonds a siégé à 11 reprises. Au cours de ces séances, outre les affaires de personnel, le comité-directeur a examiné et tranché des cas particuliers relatifs aux diverses prestations dispensées et il a été saisi de questions d'ordre général qui se rapportent à la mise en pratique des dispositions législatives. Il a en outre analysé et délibéré sur le rapport d'activité, le bilan et le compte d'exploitation ainsi que le budget relatif au prochain exercice.

### Effectif du FNS :

En 2012, l'effectif du Fonds s'élevait à 39 fonctionnaires, 21 employés (dont 3 à contrat à durée déterminée), 8 travailleurs handicapés et 14 auxiliaires (6 affectations temporaires indemnisées et 8 occupations temporaires indemnisées), soit un total de 82 collaborateurs.

## **2. Revenu minimum garanti**

### **2.1. Législation :**

Loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

### **2.2. Dépenses :**

Au 31 décembre 2012 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire et / ou d'une indemnité d'insertion, respectivement de la prestation prévue à article 13(3) s'élevait à 9.989 contre 9.939 au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 0,50%.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion a augmenté de 11 unités (+0,80%), pour atteindre le niveau de 1.387 unités au 31 décembre 2012 (2011 : 1.376).

Les cotisations relatives à l'assurance pension prévues à l'article 18 alinéa 3 sont réglées par paiement unique pour l'exercice écoulé (2011). Elles s'élèvent pour 2011 à 1.157.967,81€.

Vu la situation sur le marché du travail qui reste difficile, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 0,50 % durant l'exercice 2012, de même que la dépense brute, qui accuse une hausse de 6.740.858,47 € (+ 4,69%). Les cotisations (part patronale) à charge du Fonds ont augmenté encore d'avantage (+ 5,88%), vu que les indemnités d'insertion respectivement les prestations prévues à l'article 13 sont soumises, contrairement à l'allocation complémentaire, aux mêmes cotisations (part assuré + patronale) que les salaires. Les recettes augmentent considérablement de 1.444.692,88 € (+7,85%). La dépense nette à charge du budget de l'Etat augmente de 4,51 %.

### 2.3. Barème RMG pour la période du 1.1.2012 - 31.12.2012

	N.I. 100 par mois	1.1.2012 - 30.9.2012		1.10.2012 - 31.12.2012	
		N.I. 737,83 par mois	immunisation 30%	N.I. 756,27 par mois	immunisation 30%
1er adulte	173,92	1.283,24	1.668,22	1.315,31	1.709,91
2ème adulte	86,96	641,62	-	657,66	-
adulte subséquent	49,76	367,15	-	376,32	-
supplément pour enfant	15,81	116,66	-	119,57	-
un adulte + un enfant	189,73	1.399,89	1.819,86	1.434,88	1.865,35
un adulte + deux enfants	205,54	1.516,54	1.971,51	1.554,44	2.020,78
un adulte + trois enfants	221,35	1.633,19	2.123,15	1.674,01	2.176,22
un adulte + quatre enfants	237,16	1.749,84	2.274,80	1.793,57	2.331,65
un adulte + cinq enfants	252,97	1.866,49	2.426,44	1.913,14	2.487,09
deux adultes	260,88	1.924,86	2.502,32	1.972,96	2.564,85
deux adultes + un enfant	276,69	2.041,51	2.653,97	2.092,53	2.720,29
deux adultes + deux enfants	292,50	2.158,16	2.805,61	2.212,09	2.875,72
deux adultes + trois enfants	308,31	2.274,81	2.957,26	2.331,66	3.031,16
deux adultes + quatre enfants	324,12	2.391,46	3.108,90	2.451,23	3.186,60
deux adultes + cinq enfants	339,93	2.508,11	3.260,55	2.570,79	3.342,03
trois adultes	310,64	2.292,00	2.979,60	2.349,28	3.054,07
trois adultes + un enfant	326,45	2.408,65	3.131,25	2.468,85	3.209,51
trois adultes + deux enfants	342,26	2.525,30	3.282,89	2.588,41	3.364,94
trois adultes + trois enfants	358,07	2.641,95	3.434,54	2.707,98	3.520,38
trois adultes + quatre enfants	373,88	2.758,60	3.586,18	2.827,55	3.675,82
trois adultes + cinq enfants	389,69	2.875,25	3.737,83	2.947,11	3.831,25

Bonification à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts \*

Compensation à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts \*

Cotisation assurance-maladie : 2,80%

Cotisation assurance-dépendance : 1,40 % (brut diminué de l'abattement)

**\* Remarque :**

Par l'introduction de la loi du 29 avril 1999, modifiant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une « bonification loyer » ajoutée au plafond RMG et soumise par conséquent aux cotisations sociales.

Pour les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales cet avantage leur est préservé aussi longtemps que les prestations en leur faveur demeurent inchangées.

**2.4. Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13)**

	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2011	<b>décompte provisoire 2012</b>	augment./ diminution en %
	31.12.2011	31.12.2012				
RMG	8.965	9.158	2,15%	114.399.333,96	119.534.459,49	4,49%
ATI	1.376	1.387	0,80%	23.051.825,18	24.684.161,57	7,08%
Art. 13	302	320	5,96%	6.307.277,74	6.280.674,29	-0,42%
<b>Totaux (*)</b>	<b>9.939</b>	<b>9.989</b>	0,50%	143.758.436,88	<b>150.499.295,35</b>	4,69%
Cotizat. Sociales (part assuré + patronale)				6.143.991,66	<b>6.505.378,51</b>	5,88%
Art. 18 (part assuré + patronale)				842.724,24	<b>1.157.967,81</b>	37,41%
Total RMG				150.745.152,78	<b>158.162.641,67</b>	4,92%
% RECETTES				<b>18.411.680,54</b>	<b>19.856.373,42</b>	7,85%
<b>Dépense</b>				132.333.472,24	<b>138.306.268,25</b>	4,51%

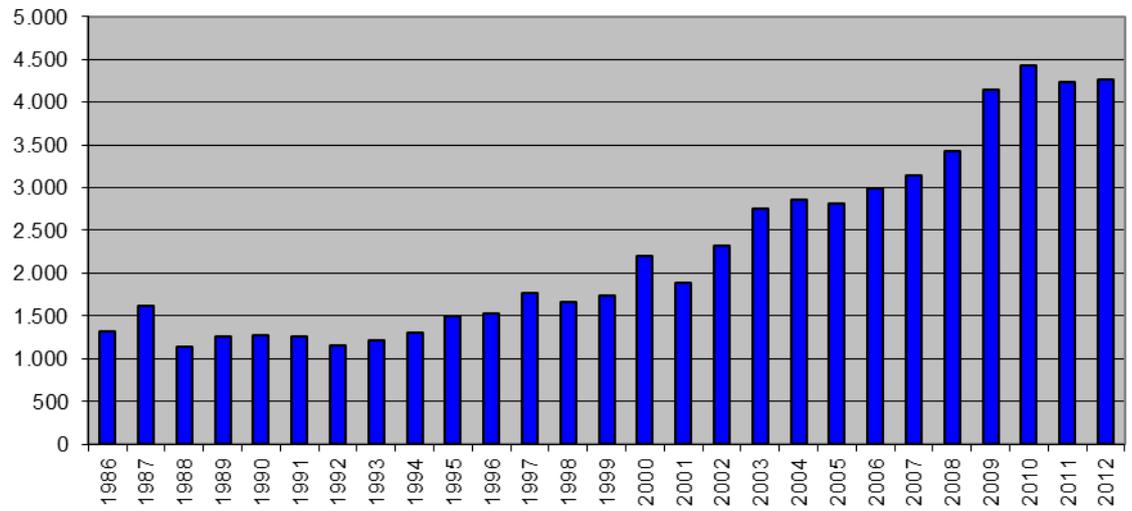
(\*) Le nombre total des bénéficiaires tient compte des intersections entre les différentes catégories, c.à d. une personne touchant plusieurs prestations est considérée comme un seul bénéficiaire.

## 2.5. Statistiques diverses

### Evolution pluriannuelle – demandes instruites

<u>Exercice</u>	<u>demandes</u>	<u>Variation</u>
1986	1.318	
1987	1.614	22,46%
1988	1.144	-29,12%
1989	1.261	10,23%
1990	1.265	0,32%
1991	1.258	-0,55%
1992	1.155	-8,19%
1993	1.217	5,37%
1994	1.306	7,31%
1995	1.495	14,47%
1996	1.527	2,14%
1997	1.766	15,65%
1998	1.666	-5,66%
1999	1.730	3,84%
2000	2.206	27,51%
2001	1.887	-14,46%
2002	2.315	22,68%
2003	2.751	18,83%
2004	2.853	3,71%
2005	2.810	-1,51%
2006	2.996	6,62%
2007	3.136	4,67%
2008	3.432	9,44%
2009	4.141	20,66%
2010	4.430	6,98%
2011	4.234	-4,42%
2012	4.267	0,78%

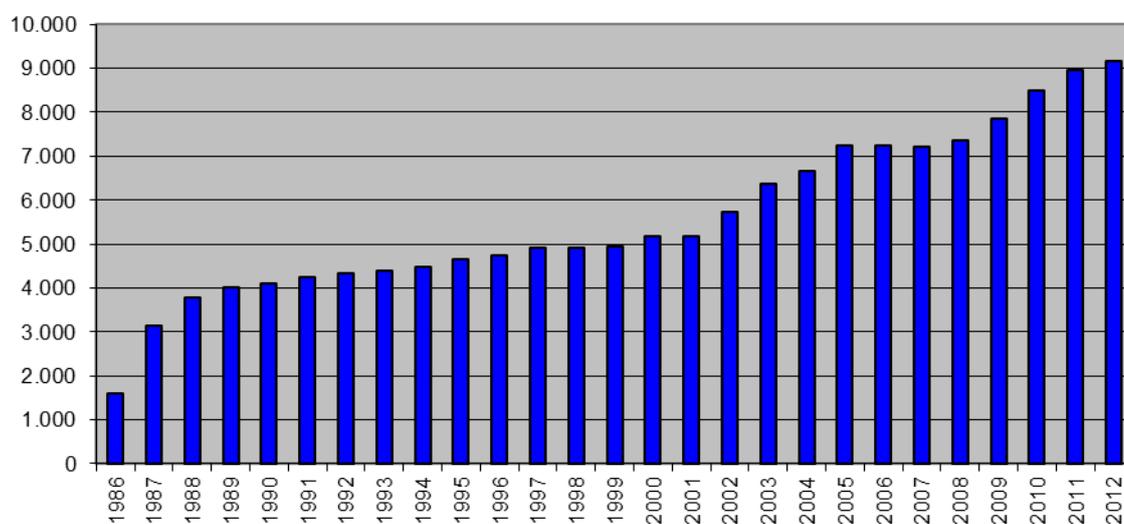
## Evolution nouvelles demandes RMG



## Evolution des ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire RMG

<b>Exercice</b>	<b>Nbre au 31.12.</b>	<b>Variation</b>
1986	1.606	
1987	3.148	96,01%
1988	3.770	19,76%
1989	3.998	6,05%
1990	4.109	2,78%
1991	4.249	3,41%
1992	4.342	2,19%
1993	4.377	0,81%
1994	4.483	2,42%
1995	4.648	3,68%
1996	4.746	2,11%
1997	4.899	3,22%
1998	4.927	0,57%
1999	4.950	0,47%
2000	5.163	4,30%
2001	5.163	0,00%
2002	5.738	11,14%
2003	6.367	10,96%
2004	6.662	4,63%
2005	7.238	8,65%
2006	7.243	0,07%
2007	7.205	-0,52%
2008	7.352	2,04%
2009	7.841	6,65%
2010	8.491	8,29%
2011	8.965	5,58%
2012	9.158	2,15%

### Evolution RMG



## 2.6. Recettes :

Au niveau des recettes, on constate une hausse assez importante des recettes provenant des successions (+49,45%), ainsi que de ceux provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune, qui augmentent de 4,43 %. Pour la garantie en restitution des prestations versées, le Fonds est amené à gérer ± 6.500 hypothèques légales (c.f. tableau «Evolution pluriannuelle – hypothèques » ci-dessous).

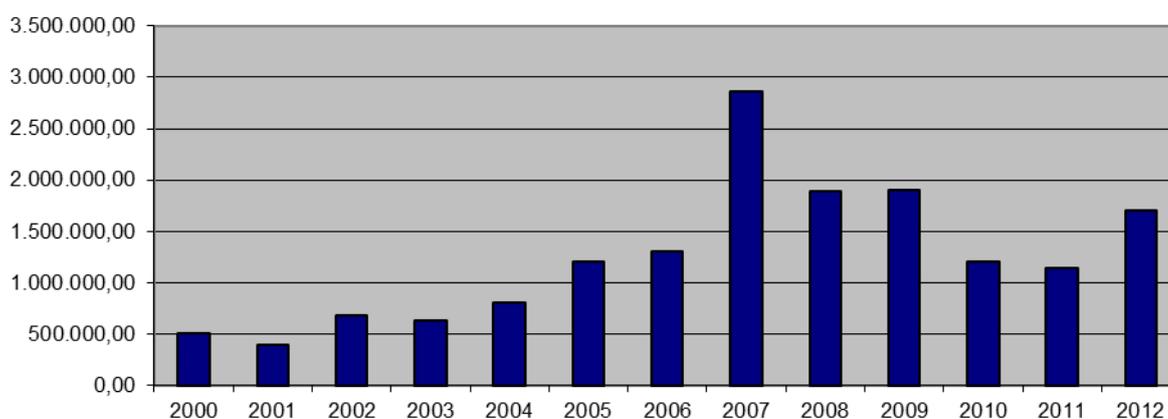
Les montants recouvrés accusent une hausse de 2,52 %.

1. Œuvre Gr.-D. Charlotte et loterie nationale	5.055.881 €
2. Recettes provenant de la succession des bénéficiaires de l'allocation complémentaire	1.700.864 €
3. Recettes provenant de la demande en restitution à l'encontre des bénéficiaires revenus à meilleure fortune	6.204.095 €
4. Recouvrements de prestations indûment touchées	6.895.377 €
5. Recettes diverses	156 €
<b>Total recettes</b>	<b>19.856.373 €</b>

### Ad point 2 (successions):

Exercice	nombre		montants	
2000	16		507.591,12	
2001	23	43,75%	397.175,28	-21,75%
2002	23	0,00%	681.143,22	71,50%
2003	45	95,65%	637.757,40	-6,37%
2004	29	-35,56%	805.722,15	26,34%
2005	76	162,07%	1.210.303,23	50,21%
2006	73	-3,95%	1.300.962,03	7,49%
2007	107	46,58%	2.864.614,10	120,19%
2008	94	-12,15%	1.887.913,04	-34,10%
2009	157	67,02%	1.897.498,01	0,51%
2010	70	-55,41%	1.203.479,00	-36,58%
2011	49	-30,00%	1.138.088,13	-5,43%
2012	156	218,37%	1.700.864,28	49,45%

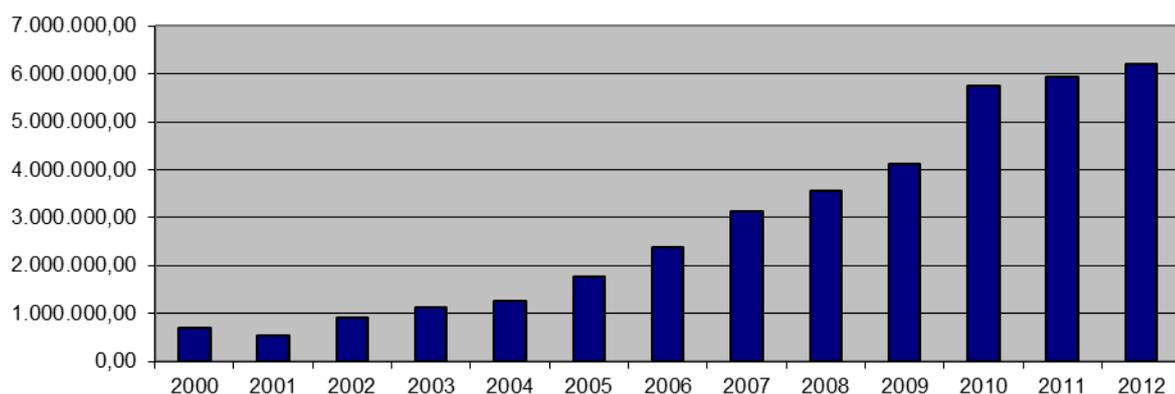
Evolution - successions



### Ad point 3 (revenus à meilleure fortune):

Exercice	nombre		montants	
2000	31		704.637,57	
2001	22	-29,03%	529.727,54	-24,82%
2002	42	90,91%	898.112,48	69,54%
2003	56	33,33%	1.132.734,84	26,12%
2004	205	266,07%	1.261.900,84	11,40%
2005	108	-47,32%	1.759.180,71	39,41%
2006	101	-6,48%	2.379.686,59	35,27%
2007	163	61,39%	3.138.191,00	31,87%
2008	171	4,91%	3.561.566,69	13,49%
2009	149	-12,87%	4.122.557,15	15,75%
2010	384	157,72%	5.737.524,00	39,17%
2011	546	42,19%	5.940.676,00	3,54%
2012	500	-8,42%	6.204.095,37	4,43%

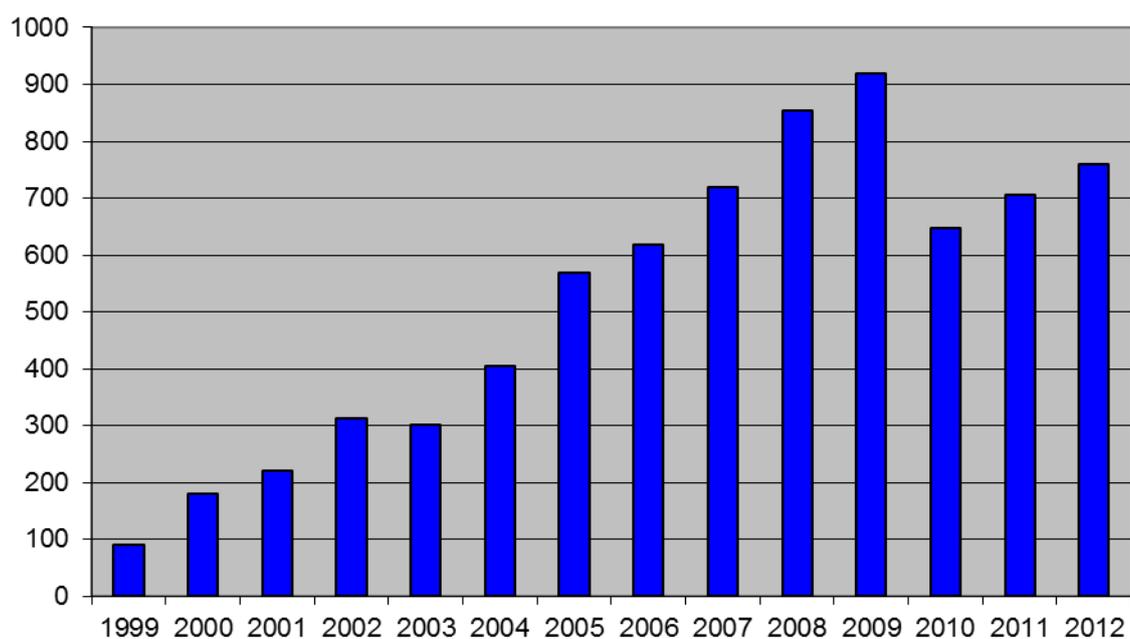
Evolution - revenus à meilleure fortune



## Evolution pluriannuelle - hypothèques

Année	Nbre	Variation annuelle	Cumul
1999	91		
2000	181	90	98,90%
2001	221	40	22,10%
2002	313	92	41,63%
2003	302	-11	-3,51%
2004	404	102	33,77%
2005	569	165	40,84%
2006	617	48	8,44%
2007	720	103	16,69%
2008	854	134	18,61%
2009	919	65	7,61%
2010	648	-271	-29,49%
2011	706	58	8,95%
2012	760	54	7,65%

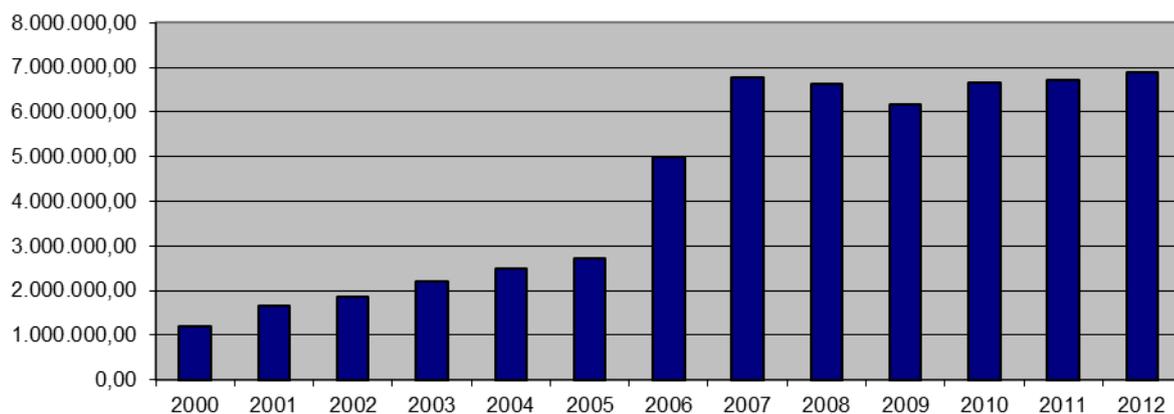
## Evolution hypothèques



**Ad point 4 (recouvrements de prestations indûment touchées):**

2000	1.194.860,01	
2001	1.656.025,55	38,60%
2002	1.855.879,48	12,07%
2003	2.212.307,97	19,21%
2004	2.499.340,57	12,97%
2005	2.708.804,48	8,38%
2006	4.995.257,80	84,41%
2007	6.775.286,63	35,63%
2008	6.630.920,22	-2,13%
2009	6.175.130,90	-6,87%
2010	6.669.929,43	8,01%
2011	6.726.056,00	0,84%
2012	6.895.376,90	2,52%

**Evolution - restitutions**



### 3. Allocation compensatoire

#### 3.1. Législation :

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions

#### 3.2. Commentaires :

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, par suite de l'abrogation de la législation y relative, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Lors de la clôture de l'exercice au 31.12.2012, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 450 contre 508 pour l'année précédente.

La dépense 2012 (FNS + autres Caisses) s'élève à 381.540,96 €. La diminution des dépenses de 62.125 € par rapport à 2011 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2011	décompte provisoire 2012	augment./ diminution en %
	31.12.2011	31.12.2012				
F N S	5	5	0,00%	4.868,52	4.868,52	0,00%
C N A P	508	441	-13,19%	434.028,23	372.516,52	-14,17%
F E C	1	1	0,00%	883,80	883,80	0,00%
C F L	4	3	-25,00%	3.885,72	3.272,12	-15,79%
<b>TOTAL :</b>	518	450	-13,13%	443.666,27	381.540,96	-14,00%

#### 4. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

##### 4.1. Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

##### 4.2. Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction la loi du 16 avril 1979 a été abrogée. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de la Caisse nationale de santé. Pour le mois de décembre 734 allocations ont été payées (2011 : 785), dont

	Nombre
aveugles < 18 ans	3
aveugles > 18 ans	90
handicapés < 18 ans	171
handicapés > 18 ans	463
divers	7
total	734

32 affaires ont été annulées. Une affaire fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

Montants des allocations au 31.12.2012

N.I. 100	N.I. 756,27
89,24 €	674,90 €

La dépense a atteint le montant de 6.021.130,67 €. La diminution de 197.413,63 € par rapport à 2011 (- 3,17 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

nombre de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2011	décompte provisoire 2012	augment./ diminution en %
31.12.2011	31.12.2012				
785	734	-6,50%	6.218.544,30	6.021.130,67	-3,17%

## 5. Avance et recouvrement de pensions alimentaires

### 5.1. Législation :

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

### 5.2. Commentaires :

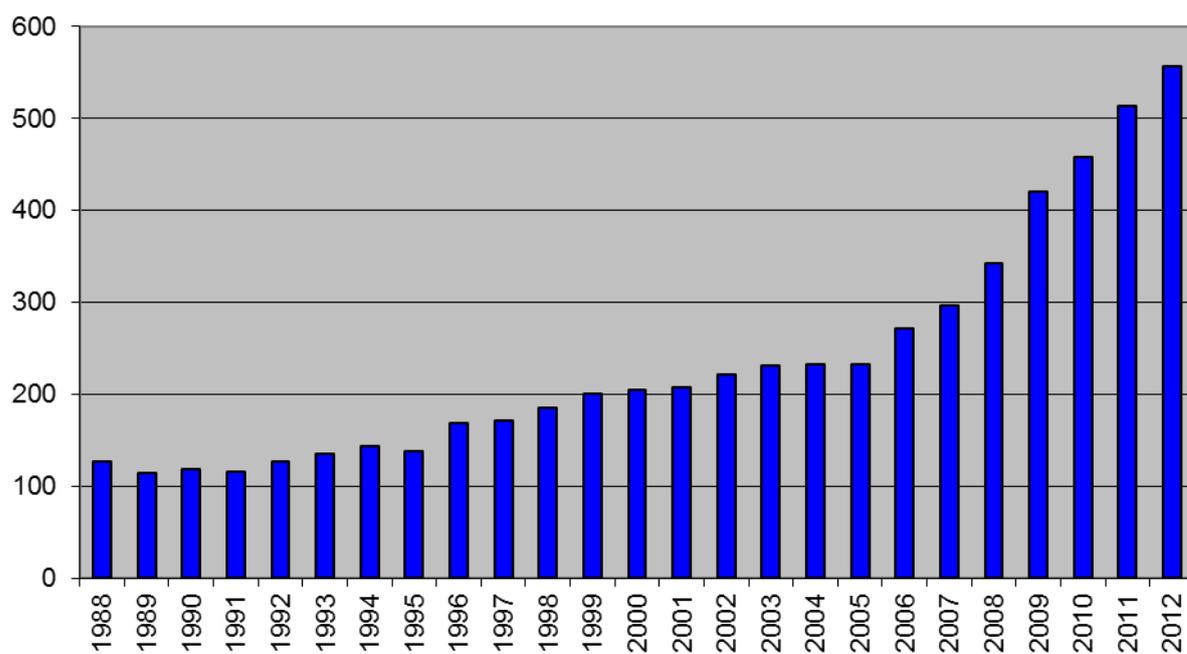
Au 31 décembre 2012 le nombre des allocataires se montait à 557 contre 513 à la fin de l'exercice précédent. 91 affaires ont été refusées, 23 suspendues et 26 se trouvent en voie d'instruction. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint le montant de 589.419,30 € et des restitutions s'élevant au montant de 150.781,63 €, la dépense à charge du budget de l'Etat s'élève à 1.901.295,94 € pour l'exercice 2012. Cette augmentation importante des recettes (+43,58%) a pu être réalisée grâce au renforcement au niveau du personnel.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions alimentaires effectivement récupérées s'élèvent à 58.941,93 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

	nombre <b>moyen</b> de bénéficiaires	augment./ diminution en %	décompte 2011	décompte <b>provisoire</b> 2012	augment./ diminution en %	
	2011	2012				
	491	<b>539</b>	9,78	2.503.594,50	<b>2.641.496,87</b>	5,51
% RECETTES			:	515.525,81	<b>740.200,93</b>	43,58
<b>Dépense</b>			:	1.988.068,69	<b>1.901.295,94</b>	-4,36%

Exercice	Dossiers au 31.1.2	Variation	Cumul
1988	127		
1989	115	-9,45%	-9,45%
1990	118	2,61%	-7,09%
1991	116	-1,69%	-8,66%
1992	127	9,48%	0,00%
1993	135	6,30%	6,30%
1994	144	6,67%	13,39%
1995	138	-4,17%	8,66%
1996	169	22,46%	33,07%
1997	172	1,78%	35,43%
1998	186	8,14%	46,46%
1999	200	7,53%	57,48%
2000	205	2,50%	61,42%
2001	207	0,98%	62,99%
2002	222	7,25%	74,80%
2003	231	4,05%	81,89%
2004	233	0,87%	83,46%
2005	232	-0,43%	82,68%
2006	272	17,24%	114,17%
2007	297	9,19%	133,86%
2008	343	15,49%	170,08%
2009	421	22,74%	231,50%
2010	458	8,79%	260,63%
2011	513	12,01%	303,94%
2012	557	8,58%	338,58%

### Evolution bénéficiaires



## 6. Allocation de vie chère

### 6.1. Législation :

Règlement du Gouvernement en Conseil du 16.12.2011 - allocation de vie chère

### 6.2. Commentaires :

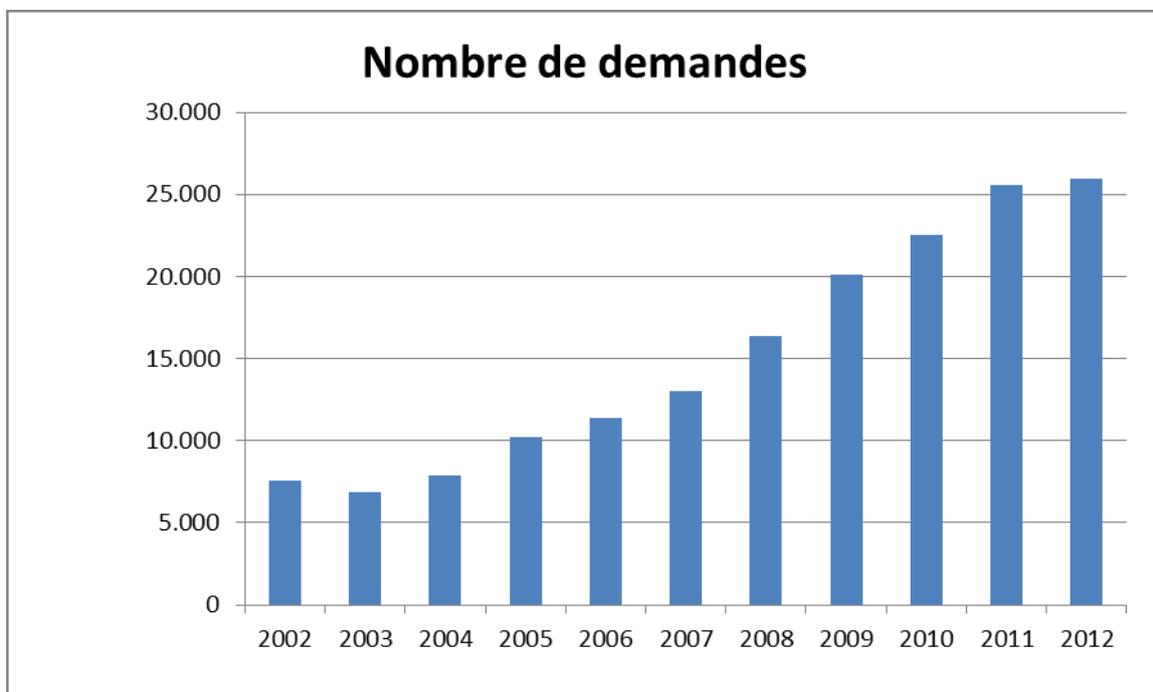
On constate un accroissement important du nombre de demandes, qui s'élève pour l'exercice 2012 à 26.749 (2011 : 25.594). Ce nombre tient compte des demandes doubles. Dans ces cas le Fonds vérifie si la situation actuelle présente des divergences par rapport à celle qui s'est présentée au moment de l'introduction de la première demande. Le cas échéant, le Fonds paie le surplus ou bien il confirme la première décision. Les limites de revenu ont été adaptées légèrement pour tenir compte de l'évolution indiciaire.

La décision quant à l'octroi de l'allocation sert souvent comme condition d'attribution d'autres prestations similaires payées par les administrations communales et autres institutions. A partir de l'année 2010, les bénéficiaires d'une allocation de vie chère ont droit au « Kulturpass ». De manière générale, le Fonds se charge de faire parvenir au bénéficiaire de l'AVC, ensemble avec la décision d'octroi de la prestation une notice d'information sur le « Kulturpass » ainsi qu'un formulaire de demande.

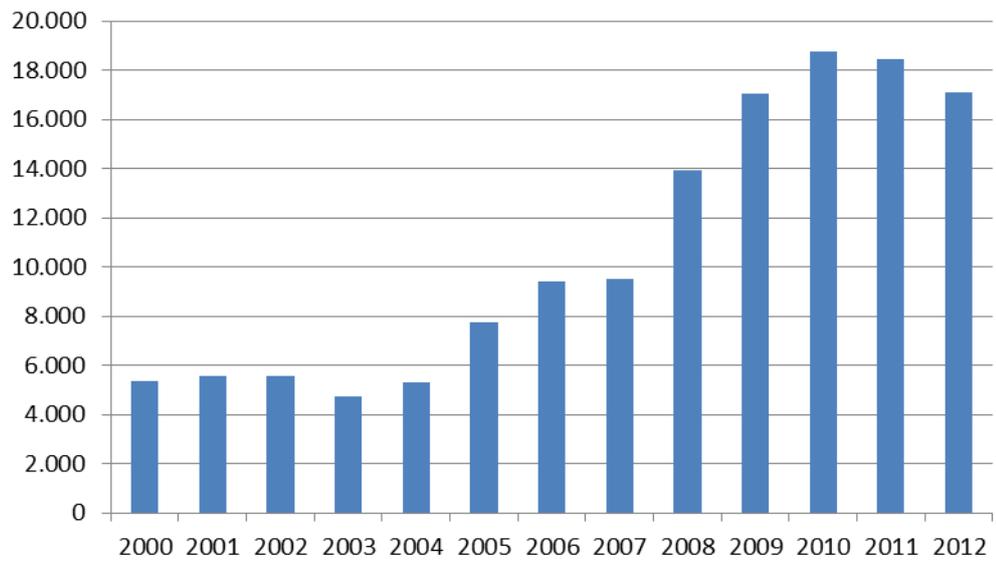
nbre de ménages bénéf. pour l'exercice		augment./ diminution en %	montants du point de vue statistiques		augment./ diminution en %
2011	2012		2011	2012	
18.460	17.088	-7,43%	32.689.546,12	30.277.624,45	-7,38%

### 6.3. Evolution allocation de chauffage 2000 – 2008 / allocation de vie chère 2009 - 2012

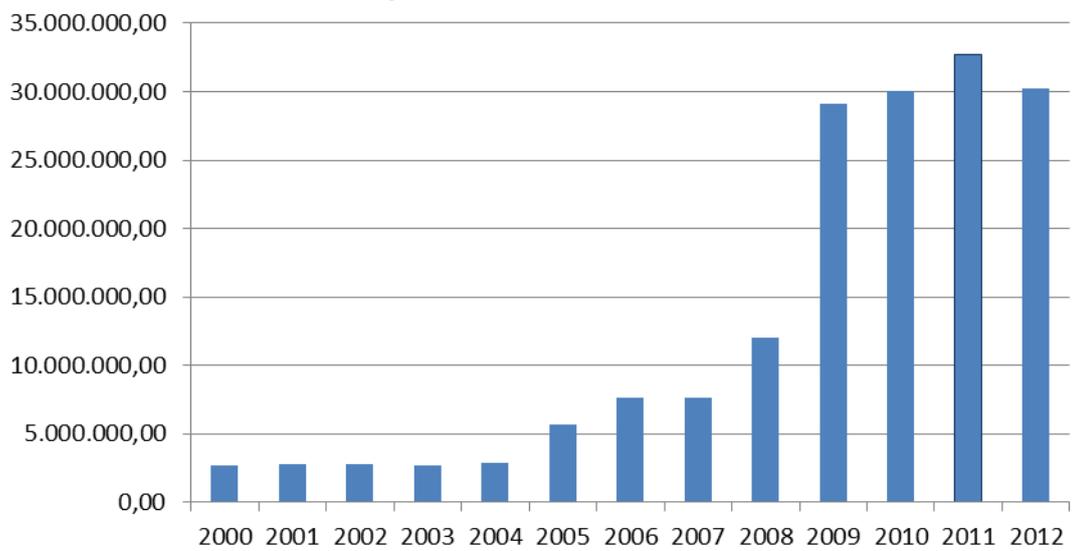
	nombre de demandes	nombre de bénéficiaires	augment./ diminution	décompte	augment./ diminution	Modifications législation
2000 (saison hivernale 2000/2001)		5.339		<b>2.650.000,00</b>		
2001	} 7.580	5.569	4,31%	<b>2.767.060,00</b>	4,42%	
2002		5.569	4,31%	<b>2.767.060,00</b>	4,42%	
				<b>5.534.120,00</b>		
2003	6.902	4.719	-15,26%	<b>2.730.647,78</b>	-0,66%	
2004	7.847	5.297	12,25%	<b>2.850.436,05</b>	4,39%	
2005	10.223	7.751	46,33%	<b>5.720.889,66</b>	100,70%	<b>Augmentation 50%</b>
2006	11.382	9.431	21,67%	<b>7.642.577,22</b>	33,59%	
2007	13.036	9.495	0,68%	<b>7.678.372,96</b>	0,47%	
2008	16.402	13.904	46,43%	<b>12.031.140,14</b>	56,69%	<b>Augmentation 10%</b>
2009	20.112	17.040	22,55%	<b>29.078.601,18</b>	141,69%	<b>Augmentation 100%</b>
2010	22.539	18.759	10,09%	<b>32.935.757,84</b>	13,26%	
2011	25.594	18.460	-1,59%	<b>32.689.546,12</b>	-0,75%	
2012	26.749	17.088	-7,43%	<b>30.277.624,45</b>	-7,38%	



## Bénéficiaires



## Dépenses annuelles



## 7. Accueil gérontologique

### 7.1. Législation :

Loi du 22 mai 1989 portant création d'une allocation de soins et organisant le placement dans une maison de soins

Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

### 7.2. Commentaires :

Pour l'exercice 2012 le nombre des nouvelles demandes introduites se chiffre à 250 (2011: 182) dont 46 ont été refusées, 54 cas ont été annulés et 2 affaires ont fait l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 41 demandes sont restées en instruction au 31.12.2012. Le nombre moyen de bénéficiaires a diminué de 13 pour atteindre 702 unités (-1,82%). Les prestations au montant total de 7.762.350,28 € ont augmentées de 2,39 % par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 7.581.307,31 €.

	nombre <b>moyen</b> de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte <b>provisoire</b>	augment./ diminution
	31.12.2011	<b>31.12.2012</b>	en %	2011	<b>2012</b>	en %
	715	<b>702</b>	-1,82	7.581.307,31	<b>7.762.350,28</b>	2,39
% RECETTES			:	930.649,75	<b>749.841,27</b>	-19,43
<b>Dépense</b>			:	6.650.657,56	<b>7.012.509,01</b>	5,44%

## 8. Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)

### 8.1. Législation :

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

### 8.2. Commentaires :

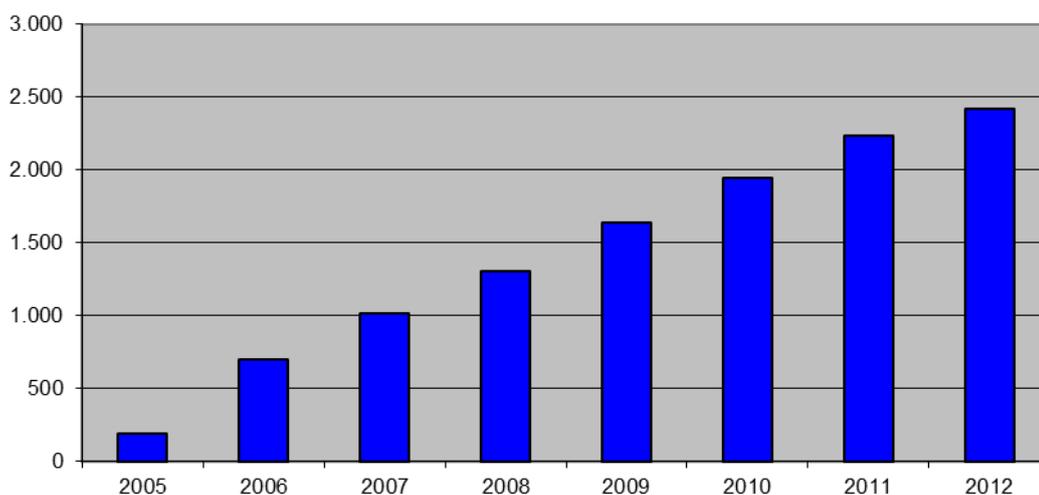
La loi du 12 septembre 2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleur handicapé perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant net (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.266,53 € (N.I. 756,27). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2012 était de 2.422 unités pour une dépense annuelle de 34.279.447,60 € en augmentation de 13,58% par rapport à l'exercice 2011.

La loi du 16 décembre 2011 portant modification 1. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 2. du Code du travail ; 3. de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code de travail a introduit la bonification loyer, à l'instar de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, au bénéficiaires du revenu pour personnes gravement handicapées qui habitent seul (article 25 de la loi du 12 septembre 2003). En plus, l'article 26 de cette même loi prévoit maintenant la mise en compte intégrale pour la détermination des prestations du RMG. L'article 27 introduit le même principe que l'article 18 de la loi RMG, c.à d. le paiement de cotisations en matière d'assurance pension si le bénéficiaire justifie d'une affiliation à l'assurance pension au titre de l'article 171 du Code de la sécurité sociale de 25 années au moins. Finalement, il est introduit un nouvel article 30bis qui exclut les personnes faisant l'objet d'une mesure de détention préventive ou d'une peine privative de liberté.

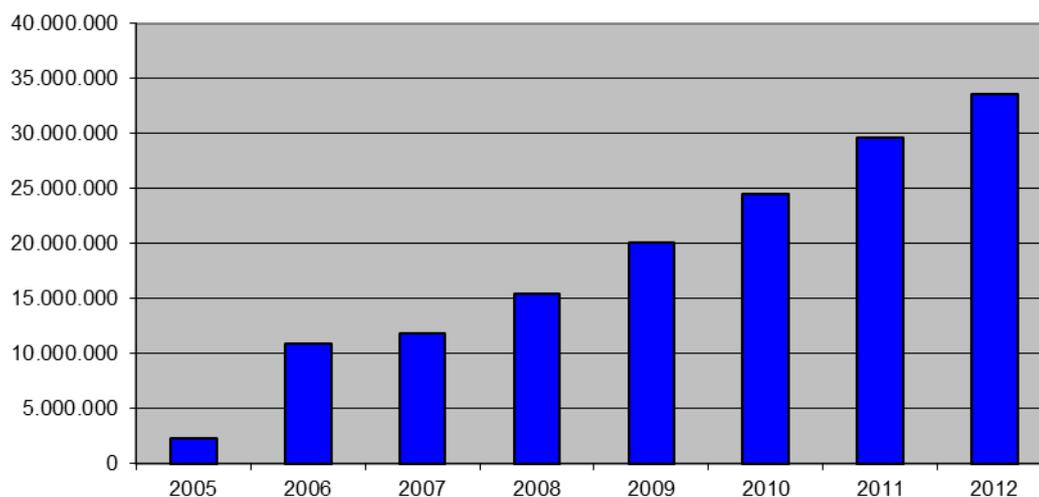
	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte	augment./ diminution
	31.12.2011	31.12.2012	en %	2011	2012	en %
	2.231	<b>2.422</b>	8,56	30.181.877,28	<b>34.279.447,60</b>	13,58
% RECETTES			:	537.059,78	673.658,78	
<b>Dépense</b>			:	29.644.817,50	<b>33.605.788,82</b>	13,36%

<b>Exercice</b>	<b>Dossiers au 31.1.2</b>	<b>Variation</b>	<b>Dépense nette</b>	<b>Variation</b>
2005	191		2.232.233	
2006	697	264,92%	10.828.455	385,10%
2007	1.017	45,91%	11.777.387	8,76%
2008	1.310	28,81%	15.438.834	31,09%
2009	1.637	24,96%	20.079.835	30,06%
2010	1.944	18,75%	24.492.396	21,98%
2011	2.231	14,76%	29.644.818	21,04%
2012	2.422	8,56%	33.612.486	13,38%

### Evolution bénéficiaires



### Evolution dépenses nettes



## 9. Forfait d'Education

### 9.1. Législation :

Loi modifiée du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation

### 9.2. Commentaires :

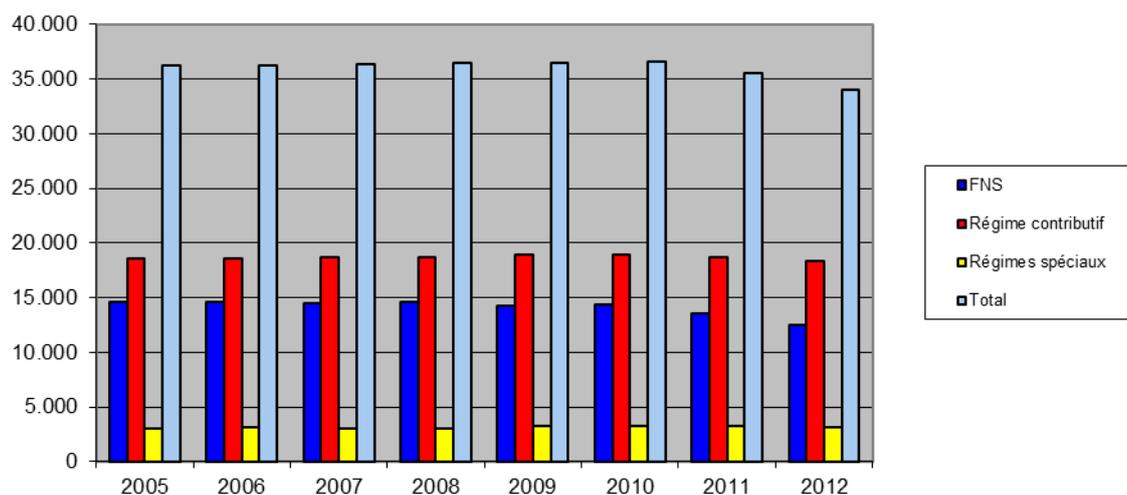
Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 34.009 au 31.12.2012. Pendant l'exercice 2012, le montant de 67.423.183,83 € a été liquidé. On constate une régression de 4,13 % pour la dépense à charge du budget de l'Etat par rapport à l'exercice précédent, ceci étant du au fait que l'âge d'entrée pour cette prestation a été relevé à 65 ans.

Les dispositions relatives au crédit d'impôt pour pensionnés s'appliquent également aux bénéficiaires du forfait d'éducation.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2011	31.12.2012	en %	2011	2012	en %
F N S	13.520	<b>12.485</b>	-7,66	29.674.495,68	<b>27.314.479,23</b>	-7,95
C N A P	18.736	<b>18.344</b>	-2,09	33.454.970,90	<b>33.171.694,23</b>	-0,85
E T A T	1.844	<b>1.830</b>	-0,76	4.091.047,19	<b>3.949.444,22</b>	-3,46
F E C	478	<b>467</b>	-2,30	1.039.695,98	<b>1.005.594,15</b>	-3,28
C F L	906	<b>883</b>	-2,54	2.053.022,59	<b>1.981.972,00</b>	-3,46
Total brut	35.484	34.009	-4,16	70.313.232,34	<b>67.423.183,83</b>	-4,11
Ass. maladie / part patr.			:	1.884.315,75	<b>1.806.968,92</b>	
Total Forfait d'éducation			:	72.197.548,09	<b>69.230.152,75</b>	-4,11
% RECETTES			:	<b>208.870,63</b>	<b>218.699,09</b>	4,71
<b>Dépense</b>			:	71.988.677,46	<b>69.011.453,66</b>	-4,14%

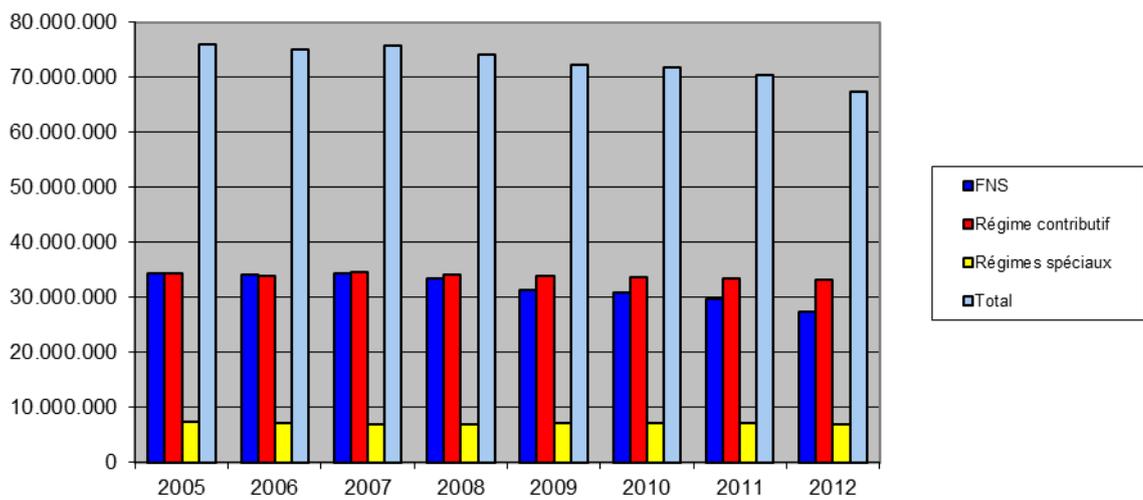
Exercice	Dossiers au 31.12				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	14.585	18.598	3.087	36.270	
2006	14.572	18.557	3.098	36.227	-0,12%
2007	14.490	18.750	3.055	36.295	0,19%
2008	14.601	18.738	3.070	36.409	0,31%
2009	14.225	18.919	3.289	36.433	0,07%
2010	14.340	18.960	3.298	36.598	0,45%
2011	13.520	18.736	3.228	35.484	-3,04%
2012	12.485	18.344	3.180	34.009	-4,16%

### Evolution bénéficiaires - forfait d'éducation



Exercice	Dépenses brutes				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	34.399.136	34.215.572	7.345.307	75.960.016	
2006	34.038.117	33.848.265	7.127.454	75.013.836	-1,25%
2007	34.279.314	34.507.645	6.980.018	75.766.977	1,00%
2008	33.398.390	34.030.681	6.757.926	74.186.998	-2,09%
2009	31.416.428	33.767.810	7.115.379	72.299.616	-2,54%
2010	30.943.851	33.611.227	7.214.632	71.769.709	-0,73%
2011	29.674.496	33.454.971	7.183.766	70.313.232	-2,03%
2012	27.314.479	33.171.694	6.937.010	67.423.184	-4,11%

Evolution dépenses brutes - forfait d'éducation



## 10. Répression des Fraudes et Recouvrement

Le service recouvrement s'occupe principalement de la procédure de recouvrement et recouvrement forcé de tous les montants indûment payés dans le cadre de toutes les prestations dont le FNS a la charge et accessoirement du recouvrement forcé des créances du FNS émanant du service Restitutions.

Les tâches journalières du service s'orientent en général vers la gestion des retenues opérées par le FNS sur les prestations mensuelles et uniques payées à ses bénéficiaires débiteurs ainsi vers l'analyse des dossiers en suspens.

La vérification des dossiers constitue le premier pas actif dans le cadre de la procédure appliquée par le service.

Suite à certains problèmes dans différents dossiers, le service a modifié sa procédure de recouvrement forcé en 2009 en demandant, au préalable l'établissement d'un titre exécutoire par la justice de paix avant d'entamer une requête de saisie sur salaire ou une exécution par un huissier de justice. Cette modification entraîne un supplément de travail par dossier mais le Fonds considère que le taux de réussite augmentera progressivement.

Cette procédure est aussi appliquée pour les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ceci afin d'éviter une saisie sur l'indemnité. Le service recouvrement s'occupe également du recouvrement forcé de trop-payés dans le cadre du paiement d'une indemnité d'insertion. Dans ce contexte, le Service national d'action sociale transmet les créances via fichier électronique.

Dans le cadre de l'analyse des dossiers de recouvrement dits « sensibles » dans lesquels une entrevue avec le débiteur s'impose, le service a continué en 2012 d'entreprendre des visites à domiciles. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif du service visant à résoudre un maximum de cas à l'amiable.

Parallèlement à ces tâches de recouvrement proprement dites, le service assure également la gestion des dossiers de surendettement touchant le Fonds national de solidarité soit en qualité de « tiers saisi » ou de créancier.

Depuis 2009, le service est également chargé de représenter le Fonds national de solidarité dans les requêtes de gestion tutélaire des prestations sociales auprès des différentes juridictions des tribunaux de paix.

Finalement, le service de recouvrement collabore activement avec le service avance et recouvrement de pensions alimentaires dont les procédures ont été entièrement refondues, ce qui a engendré un supplément de travail.

Le solde à récupérer s'élève à ±17 Mio euros.

Depuis 2012, le service Recouvrement a également entrepris d'effectuer de fréquentes sorties sur le terrain dans le cadre de sa lutte contre les fraudes. Des contacts avec de nombreux commissariats de proximité de la Police ont été pris et une collaboration fructueuse s'est mise en place. Le service Recouvrement (rebaptisé : Répression des Fraudes et Recouvrement) traite toutes les dénonciations rentrant au FNS de diverses sources et organise des contrôles collectifs d'adresses déterminées. Il prépare les dossiers en vue de dépôts de plainte au Parquet Général.

## 11. Service Restitutions

Le service restitutions a pour mission de réclamer la restitution des prestations

- Contre le bénéficiaire de l'allocation complémentaire revenu à meilleure fortune (vente d'un bien immobilier, héritage, partage etc.)
- Contre le donataire du bénéficiaire d'une allocation complémentaire ou d'une prestation servie dans le cadre de l'accueil gérontologique
- Contre le légataire d'une allocation complémentaire du revenu pour personnes gravement handicapées et du bénéficiaire d'une allocation complémentaire
- Contre la succession du bénéficiaire d'une allocation complémentaire, d'une prestation de l'accueil gérontologique, du revenu pour personnes gravement handicapées et de l'avance de la pension alimentaire

et traite ses dossiers en étroite collaboration avec le service recouvrement relatif au remboursement cumulé des prestations dues et indues .

Pour la garantie des demandes en restitution, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'allocation complémentaire sont grevés d'une hypothèque légale requise par le Fonds. Le service gère actuellement +- 6.500 hypothèques pour lesquelles il doit effectuer les renouvellements décennaux et les mainlevées. Nombre de postpositions sont instruites et accordées sur demandes des organismes financiers.

Les requêtes des notaires chargées des ventes des immeubles et des rédactions des déclarations de successions sont vérifiées et les renseignements pratiques permettent de formuler des revendications à l'égard des bénéficiaires.

Le service s'occupe des courriers émanant des cabinets des avocats et des instituts financiers tendant à recouvrer des créances moyennant saisie-arrêt spéciale sur les prestations liquidées.

Les organismes de sécurité sociale, notamment l'association d'assurance contre les accidents, informent le Fonds de leurs demandes de rachat de rentes de sorte que le service peut ainsi récupérer directement ses prestations allouées.

Dans ses actions et recours contre le tiers, le service réclame la restitution d'allocations complémentaires contre le tiers responsable du fait qui a rendu nécessaire le paiement de la prestation.

Le service restitutions se concerte avec les receveurs de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines en vue de la vérification ou de l'ajustement des valeurs données aux biens immobiliers repris dans les déclarations de succession et parfois les actes notariés. L'accès à la consultation de la propriété cadastrale permet de retracer les mutations des biens et l'établissement de la propriété. Ensemble avec les données de l'outil Géoportail, le service dispose d'une situation claire et précise des biens lui permettant une gestion plus rigoureuse et efficace.

En vue de la récupération de ses prestations allouées à un bénéficiaire défunt, à défaut de successeurs ou de renonciation des successeurs, le service entame la procédure et demande le jugement de la succession vacante auprès du tribunal d'arrondissement. Le service se charge également de la récupération d'éventuels soldes auprès de la Caisse de Consignation ou des organismes financiers.

## 11.1. Evolution Recouvrements et Restitutions

### Recouvrements

	Exercice 2011	Exercice 2012	Variation	
RMG	6.726.056 €	6.895.377 €	169.321 €	
RPGH	532.166 €	559.169 €	27.004 €	
Pensions alimentaires	357.814 €	589.419 €	231.605 €	
Forfait	208.325 €	281.699 €	73.374 €	
Accueil gérontologique	31.322 €	126.392 €	95.070 €	
<b>Total</b>	<b>7.855.683 €</b>	<b>8.452.056 €</b>	<b>596.374 €</b>	<b>7,59%</b>

### Restitutions (successions et rmf)

	Exercice 2011	Exercice 2012	Variation	
RMG	7.078.764 €	7.904.959 €	826.195 €	
RPGH	3.499 €	114.489 €	110.990 €	
Pensions alimentaires	68.252 €	137.594 €	69.342 €	
Accueil gérontologique	899.328 €	623.450 €	-275.878 €	
<b>Total</b>	<b>8.049.843 €</b>	<b>8.780.492 €</b>	<b>730.649 €</b>	<b>9,08%</b>

**Variation totale restitutions et recouvrements**

**1.327.023 €**